

PIÈCES À FOURNIR

Le demandeur, devra remettre :

- Le **formulaire de la demande** dûment complété (disponible sur le site internet de la 3CMA ou à la Maison de l'habitat).
- Une preuve attestant que le **logement concerné par la demande est vacant depuis plus de 2 ans** : avis de la taxe d'habitation sur les logements vacants (pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne), attestation sur l'honneur du vendeur ou du propriétaire bailleur demandant l'aide, certifiant que le bien est vacant depuis plus de 2 ans (la 3CMA se réserve le droit de vérifier les informations données).
- Un **Relevé d'Identité Bancaire**.

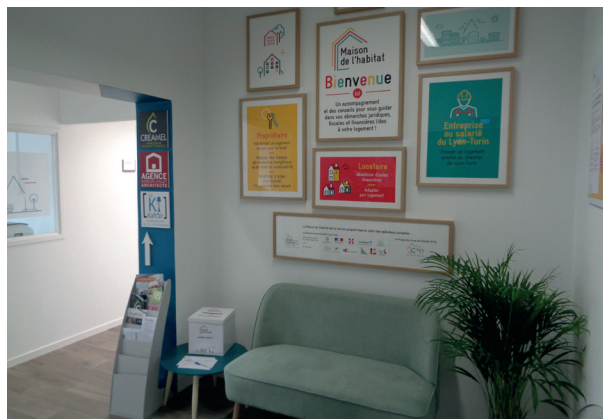
PRIMO-ACCEDANT	PROPRIETAIRE BAILLEUR
<ul style="list-style-type: none">- Dernier avis d'imposition complet (copie).- Quittances de loyer des 2 dernières années ou justificatif d'obtention d'un prêt « primo-accédant ».- Copie d'un acte notarié justifiant l'adresse du bien.	<ul style="list-style-type: none">- Conventionnement ANAH ou contrat d'intermédiation locative ou Accusé de réception de dépôt du dossier ANAH ou intermédiation locative.- Engagement par une attestation sur l'honneur, à louer votre bien au titre d'une résidence principale pour une durée minimale de 5 ans ou le bail en cours.

Attention, tout dossier incomplet vous sera retourné.

RENSEIGNEMENTS



Maison de l'habitat
Place Fodéré (au-dessus de La Poste)
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
Tél : 04 79 83 55 30
E-mail : maisonhabitat@3cma73.com



illustrations : Freepik.com

Communauté de communes
Cœur de Maurienne Arvan



MESURES POUR RÉOCCUPER LES LOGEMENTS VACANTS

- > **PREMIER ACHAT IMMOBILIER**
- > **REMISE EN LOCATION
EN CENTRE ANCIEN**

AIDES ET MODALITÉS



ACHAT D'UN PREMIER LOGEMENT EN CENTRE ANCIEN

Vous achetez votre 1er logement, précédemment vacant (depuis plus de 2 ans) en centre ancien ?



VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DE 5000 €

POUR QUI ?

- Vous êtes **primo-accédant** : vous achetez votre 1er bien.
- Vous occuperez ce bien en tant que **résidence principale**.
- Vous ne dépassez pas les **plafonds de revenus** suivants :

Nombre de personnes occupant le foyer	1	2	Augmentation de 10 000 € par personne à charge supplémentaire
Revenu fiscal annuel de référence maxi	30 000 €	40 000 €	

- Votre projet d'acquisition se situe **dans le périmètre défini des centres anciens** (la carte des périmètres éligibles est disponible sur le site internet de la 3CMA : www.coeurdemaurienne-arvan.com/vos-services/habitat ou à la Maison de l'habitat).

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?



1. Demande à adresser **après signature de la promesse de vente** (pièces à fournir) à : **Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan Avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne**
2. Envoi d'un **accusé de réception** par la 3CMA (ne valant pas accord de subvention) si le dossier est complet.
3. Analyse de la demande et décision d'**octroi ou non de la subvention**.
4. Réponse de la 3CMA.
5. **Versement de la prime en une fois**, après fourniture de l'acte de vente ou attestation du notaire.

MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT EN CENTRE ANCIEN

Vous mettez en location un logement vacant depuis plus de 2 ans en centre ancien ?



VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DE 2000 €

POUR QUI ?

- Vous avez un **conventionnement ANAH** avec ou sans travaux ou en intermédiation locative*.
- Vous **louez ce bien en résidence principale**.
- Votre bien se situe **dans le périmètre défini des centres anciens** (la carte des périmètres éligibles est disponible sur le site internet de la 3CMA : www.coeurdemaurienne-arvan.com/vos-services/habitat ou à la Maison de l'habitat).



* L'intermédiation locative permet de **sécuriser et simplifier** la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un organisme agréé. Le dispositif prévoit **des déductions fiscales**, pouvant atteindre jusqu'à 85 % des revenus locatifs.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?



1. Demande à adresser **en parallèle du montage de dossier ANAH** ou intermédiation locative à : **Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan Avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne**
2. Envoi d'un **accusé de réception** par la 3CMA (ne valant pas accord de subvention) si le dossier est complet.
3. Analyse de la demande et décision d'**octroi ou non de la subvention**.
4. Réponse de la 3CMA.
5. **Versement de la prime en une fois** sur fourniture de la copie du bail.